



Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22/03/2022
ID : 059-215903907-20220303-DEL022_03_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 3 mars 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPI SCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPI SCH Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 -03/03- N° 1

OBJET : MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Le jeudi 24 février 2022 matin, la Russie a lancé une opération militaire d'envergure contre l'Ukraine. La 1^{ère} vague de tirs de missiles a touché les centres de commandement militaires et d'autres bâtiments dans plusieurs villes ukrainiennes, entraînant d'ores et déjà des pertes militaires et civiles.

Cette agression de la Russie non provoquée par l'Ukraine, pays souverain et indépendant, constitue une violation flagrante du droit international. Monsieur POUTINE a ainsi délibérément décidé de bafouer la souveraineté de l'Ukraine et porte une atteinte à la paix et à la stabilité de l'Europe.

En ces jours sombres, nos pensées vont au peuple ukrainien, à ses femmes, hommes et enfants innocents qui craignent pour leur vie.

Nous appelons également la Russie à respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Nous appelons à la protection et au respect de tous les civils.

Nous soutenons le droit au peuple ukrainien de vivre dans un pays en paix, prospère et souverain.

La Ville de MASNY est solidaire du peuple ukrainien et appelle la Russie à chercher des solutions visant à une résolution pacifique du conflit dans les délais les plus brefs.

Le Maire, Lionel FONTAINE

- **Motion adoptée à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le : 22/03/2022

Et publication ou notification le : 22/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22/03/2022
ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 3 mars 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPISCH Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 –03/03– N° 2

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – DEBAT

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Enfin, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ainsi, lors du ROB, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

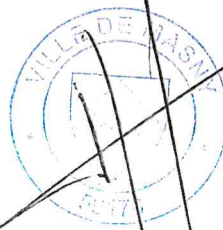
.../...

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Présenté à l'ensemble du conseil municipal, ce rapport a fait l'objet d'un débat et **a été approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme GAUTHIEZ – M. DELABY – Mme ROUSSEAU).**

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le : 22/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- ANNEXE 4 -



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent. Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis **la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015** a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que :

- . La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.
- . La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

. La mise en ligne du rapport lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par **l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018** qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A) Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5 % à la fin de 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le passe sanitaire, et l'accélération de la campagne vaccinale devraient en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en LRFI 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

B) Loi de Finances pour 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

- **Vers une économie plus durable et plus verte**
 - Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov » ;
 - Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal
 - Soutenir le ferroviaire ;
 - Améliorer la qualité de l'air ;
 - Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie
Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutenir le développement d'une filière hydrogène.
- **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat**
 - **Réaffirmer les missions régaliennes de l'Etat**
 - Avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025 ;
 - En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité, soit + 1.5 Md€.
 - **Soutenir la jeunesse**
 - Revalorisation des personnels de l'éducation ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

- Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
- Nouvelle revalorisation de 1 % des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2,4 Md€ en 2022, soit une augmentation de plus de 15 % sur le quinquennat ;
- Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité :
 - . Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
 - . Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
- Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022, soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'Etat à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
- Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution » ;
 - . La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

- **Soutenir l'activité et l'emploi**

- Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi
 - . Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25 % pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017 ;

- **Accompagner les personnes fragiles et précaires**

- Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
- Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé de 0,2 Md€.

- **Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Une priorité sera donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60 % des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

- **Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques**

- L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

- **Soutenir les collectivités locales**

- Le gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. A périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale ;
- Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

2 – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

- . Détermination du résultat et affectation – Année 2021
- . Détail des reports 2021 sur 2022 en dépenses d'investissement
- . Détail des reports 2021 sur 2022 en recettes d'investissement
- . Présentation des comptes 2021
- . Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2021
- . Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2021
- . Evolution de la capacité d'autofinancement entre 2014 et 2021
- . Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2014 et 2021
- . Evolution des produits des taxes directes entre 2014 et 2021
- . Evolution de l'encours de la dette au 31/12 de 2008 à 202

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION		
NOM COLLECTIVITE	MASNY	ANNEE 2021
N° BUDGET	21300	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 264 383,25 €
MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 351 144,35 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (3)=(2)-(1)	86 761,10 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE REPRIS AU BUDGET 2021- 002 (4)	546 123,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (5)=(3)+(4)	632 884,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (6)	897 107,29 €
MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (7)	988 528,18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (8)=(7)-(6)	91 420,89 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE REPRIS AU BUDGET 2021- 001 (9)	-170 760,76 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (10)=(9)+(8)	-79 339,87 €
---	--------------

RESTES A REALISER

DEPENSES(11)	283 629,00 €
RECETTES(12)	112 887,00 €
SOLDE DES RAR (13)	-170 742,00 €

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT (14)=(10)+(13)	-250 081,87 €
---	---------------

Si (14)>=0 pas de nécessité d'affecter du résultat de fonctionnement au cpte 1068 mais cela est possible

Si (14)<0 nécessité de couvrir ce besoin par affectation d'au moins ce déficit au 1068 par prélèvement sur le résultat cumulé de fonctionnement ; DANS CE CAS UNE DELIBERATION EST OBLIGATOIRE

AFFECTATION AU 1068 (15)	250 081,87 €
--------------------------	--------------

001 A REPENDRE AU BUDGET 2022 = (10)	-79 339,87 €
--------------------------------------	--------------

002 A REPENDRE AU BUDGET 2022 =(5)-15)	382 802,47 €
--	--------------

DETAIL DES REPORTS 2021 SUR 2022 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature/ Operation	HORS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	MONTANT
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	
202	Révision du PLU en cours (Verdi Conseil)	15 851,00 €
2031	Frais d'études potentiel énergétique des bâtiments scolaires (Studio ASA)	4 680,00 €
2051	Socle numérique des écoles primaires mise en service (logiciels,,,) (Agnos)	4 001,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	24 532,00 €
	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
2111	Acquisition parcelle rue Louise Michel 92ca pour 1€ + frais notaire à la SIA HABITAT	229,00 €
21312	Constitution du dossier de permis de construire préau Groupe Scol Champ Fleuri (KLUJ Architecte)	4 560,00 €
2135	Travaux accessibilité PMR Boulodrome Epinettes	21 000,00 €
2135	Travaux accessibilité PMR accès salle Georges Brassens	4 500,00 €
	sous-total du 2135	25 500,00 €
2138	Constitution du dossier de permis de construire club house stade Germinal (KLUJ Architecte)	5 520,00 €
2151	Travaux de réfection des voiries rues Mozart et Chopin (Eiffage)	45 345,00 €
2151	Réfection plateaux rue de la Fabrique et mise en place dos d'âne rue du Bosquet (Colas)	24 313,00 €
2151	Réfection trottoirs rue de la Fabrique (Actif TP)	6 765,00 €
	sous-total du 2151	76 423,00 €
2152	Projecteur GOBO face Mairie (JLG Equipement)	1 550,00 €
21533	Socle numérique Cablage informatique Ecoles primaires Charles Robert/Groupe Scol Champ Fleuri (	6 121,00 €
21568	Equipement incendie Bâtiment rue de Beauvais	1 651,00 €
2183	Socle numérique Matériel informatique Ecoles primaires (Agnos)	61 225,00 €
2183	Module ajustement en hauteur des écrans numériques interactifs écoles primaires (Agnos)	8 063,00 €
	sous-total du 2183	69 288,00 €
2188	Acquisition d'isoloirs pour élections (Editions événements)	3 518,00 €
2188	Acquisition panneaux électoraux (JLG Equipement)	3 810,00 €
	sous-total du 2188	7 328,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	198 170,00 €
	TOTAL CHAPITRES 20 ET 21 HORS OPERATION	222 702,00 €
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
25	"Reconversion/Rénovation ancien collège Desnos en Centre Administratif Municipal"	60 927,00 €
	TOTAL GENERAL	283 629,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

DETAIL DES REPORTS 2021 SUR 2022 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature/ Operation	HORS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	MONTANT
1321	OU 1311 ETAT: Socle numérique dans les écoles primaires	34 220,00 €
1341	DETR 2021: Travaux de mise en accessibilité PMR boulodrome des Epinettes	4 787,00 €
1341	DETR 2021: Travaux de voirie liés aux intempéries rue du Presbytere (parking et entrée cimetière)	4 380,00 €
	<i>sous-total du 1341</i>	9 167,00 €
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
25	"Reconversion/Rénovation ancien collège Desnos en Centre Administratif Municipal"	
1341	DETR 2014: 150 300€ accordée	40 000,00 €
1321	Réserve parlementaire: 10 000€ accordée	9 500,00 €
	TOTAL OPERATION 25	49 500,00 €
32	"FTU MASNY 2019" Aménagement Parcs Verlaine et Prè de la cuve	
1321	Etat: 20 000€ accordée	20 000,00 €
	TOTAL GENERAL	112 887,00 €

PRESENTATION DES COMPTES 2021

FONCTIONNEMENT

En 2021, en comparaison avec 2020 :

- LES DEPENSES progressent de 138 000 € (+ 4,4 %)
 - o Avec les charges de personnel : + 204 200 € (+ 15 %)
En particulier avec les Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), adultes relais, contrats d'apprentissage : 141 163 €
 - o Les charges à caractère général : + 85 582 € (+ 11,7 %)
 - o Cependant, on observe une diminution des charges de gestion courante, des charges financières et des amortissements et des provisions : - 151 780 €
- LES RECETTES progressent peu :
 - o Les produits des services augmentent : + 23 854 €
 - o Les impôts et taxes : + 92 358 €
 - o Mais les dotations, participations, produits de gestion diminuent : - 26 031 €
 - o Et il y a eu peu de produits exceptionnels en 2021 : - 65 029 €

- **LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : l'excédent de fonctionnement s'élève à 86 761,10 €, en nette baisse par rapport à 2020**

- **Avec LE RESULTAT REPORTE DE 2020 : 546 123,24 €**

- **LE RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT s'établit à 632 884,34 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

INVESTISSEMENT

- LES DEPENSES TOTALES D'EQUIPEMENT s'élèvent à 747 424,36 €, auxquelles s'ajoutent 283 629 € de RESTES A REALISER au 31/12/2021
- Reconversion du Collège Desnos : les dépenses (phase III) s'élèvent à 310 368,31 € auxquelles il faut ajouter les RESTES A REALISER : 60 927 €
- Les « immobilisations incorporelles » (20) : Plan Local d'Urbanisme – Etudes - Logiciels s'élèvent à 9 027,90 € et les RESTES A REALISER à 24 532 €
- Les « immobilisations corporelles » (21) s'élèvent à 253 574,40 € et les RESTES A REALISER à 198 170 €
- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT s'élèvent à 988 528 €, auxquelles s'ajoutent les RESTES A REALISER : 112 887 €
 - . dont subventions reçues : 381 196 € -RESTES A REALISER : 112 887 €
 - . dont FCTVA : 274 611 €
 - . dont taxes d'aménagement : 44 059 €
 - . dont excédent de fonctionnement capitalisé : 230 505 €
 - . dont remboursement prêt salariés et dépôts : 1 718 €
 - . dont amortissements/prélèvement sur fonctionnement : 56 439 €
- LE RESULTAT DE L'EXERCICE pour les investissements s'établit à 91 420,89 €
- LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE pour les investissements s'établit à - 79 321,11 €, en tenant compte des RAR Avec le RESULTAT REPORTE de 2020 (- 170 760,76 €), le RESULTAT GLOBAL 2021 investissement est de - 250 081,87 €.

**Le RESULTAT GLOBAL CUMULE pour 2021 s'élève à 382 802,47 €
(avec, en fonctionnement, un excédent de 632 884,34 € et, en investissement, un déficit de 250 081,87 €)**

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

510

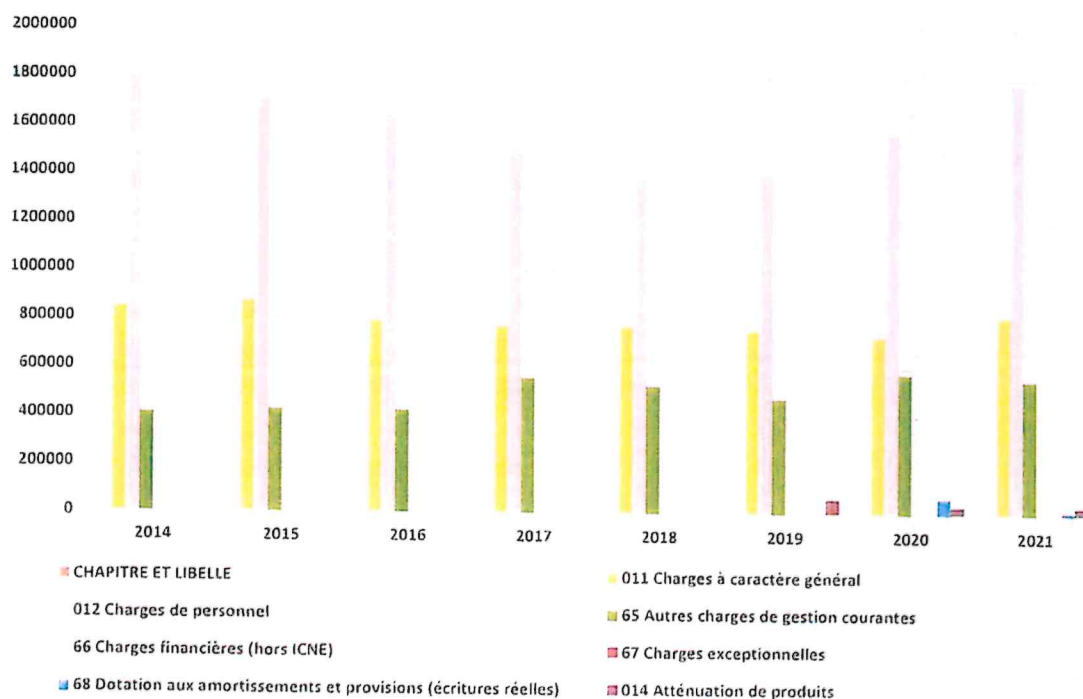
ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2021

CHAPITRE ET LIBELLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	846 042,48 €	873 509,88 €	795 289,05 €	775 218,17 €	773 938,49 €	757 841,15 €	733 399,83 €	818 982,91 €
012 Charges de personnel	1 833 643,79 €	1 712 262,83 €	1 653 718,15 €	1 516 185,70 €	1 396 254,81 €	1 408 496,87 €	1 567 561,95 €	1 771 848,46 €
65 Autres charges de gestion courantes	407 393,45 €	424 007,85 €	421 553,99 €	556 979,19 €	526 128,69 €	473 470,40 €	577 167,57 €	552 799,27 €
66 Charges financières (hors ICNE)	56 748,05 €	51 786,68 €	42 990,41 €	38 478,29 €	35 940,64 €	27 198,58 €	27 412,70 €	19 705,18 €
67 Charges exceptionnelles	3 667,67 €	3 048,55 €	1 868,45 €	1 667,77 €	940,00 €	1 892,50 €	274,70 €	1 190,10 €
68 Dotation aux amortissements et provisions (écritures réelles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €	16 485,00 € (1)
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 521,00 €	31 731,00 €	31 731,00 € (2)
TOTAUX	3 147 495,44 €	3 064 615,79 €	2 915 420,05 €	2 888 529,12 €	2 733 202,63 €	2 729 420,50 €	3 006 547,75 €	3 212 741,92 €

(1) Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (litige opposant la ville à un agent)

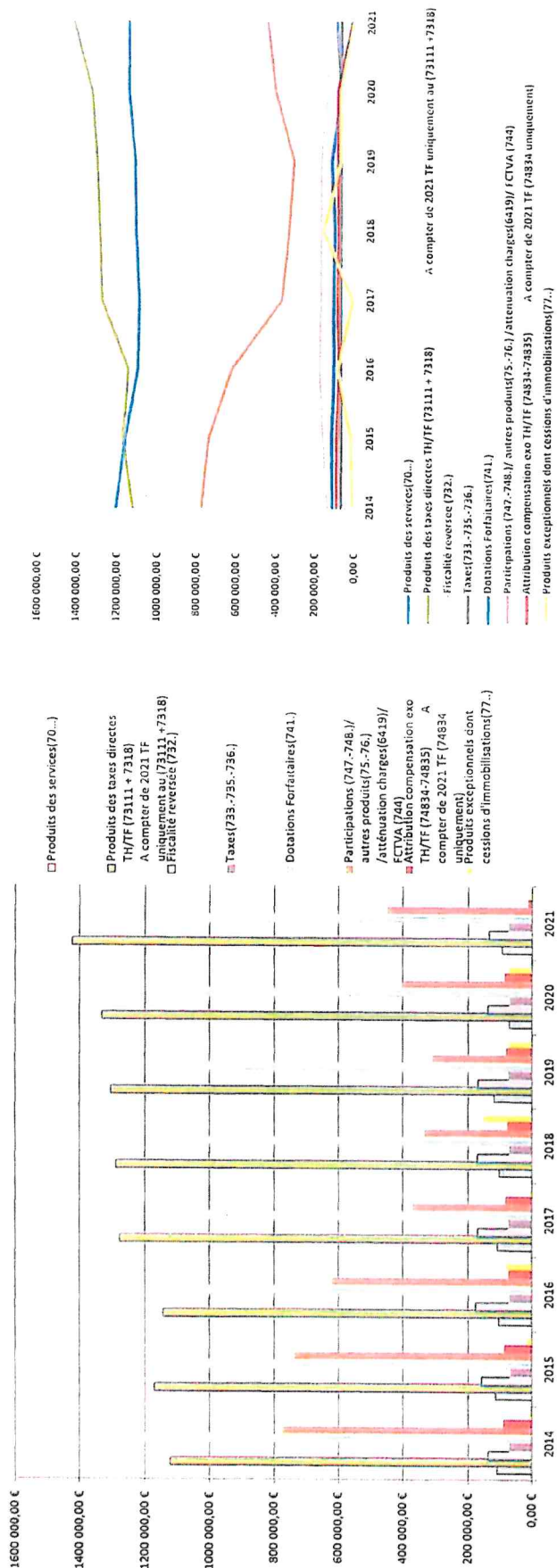
(2) Reversement Attribution de compensation à la CCCO



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 A 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services(70...)	111 501,22 €	116 133,68 €	105 678,11 €	110 477,74 €	104 180,00 €	120 698,51 €	71 790,83 €	95 645,26 €
Produits des taxes directes TH/TF (73111 + 7318) A compter de 2021 TF uniquement au (73111 + 7318)	1 122 307,00 €	1 171 337,00 €	1 144 910,00 €	1 278 058,00 €	1 289 617,00 €	1 305 730,00 €	1 331 165,00 €	1 422 666,00 €
Fiscalité reversée (732.)	138 519,96 €	159 149,96 €	176 148,96 €	170 779,96 €	170 465,96 €	169 088,96 €	138 853,00 €	135 765,00 €
Taxes(733.-735.-736.)	70 727,46 €	67 804,19 €	71 921,28 €	73 896,23 €	71 135,18 €	73 576,22 €	70 989,28 €	74 934,28 €
Dotations Forfaitaires(741.)	1 205 165,00 €	1 158 968,00 €	1 099 068,00 €	1 094 058,00 €	1 110 620,00 €	1 115 596,00 €	1 148 894,00 €	1 152 011,00 €
Participations (747.-748./) autres produits(75.-76.) /atténuation charges(6419)/ ECTVA (744)	774 714,69 €	738 505,98 €	621 646,78 €	370 816,84 €	334 008,58 €	310 478,29 €	403 741,32 €	447 897,62 €
Attribution compensation exo TH/TF (74834-74835) A compter de 2021 TF (74834 uniquement)	90 726,00 €	88 093,00 €	74 781,00 €	84 104,00 €	78 109,00 €	82 359,00 €	86 452,00 €	13 148,00 €
Produits exceptionnels dont cessions d'immobilisations(77..)	9 302,62 €	15 717,62 €	84 366,07 €	8 190,65 €	155 932,28 €	71 259,80 €	73 972,48 €	8 943,11 €
TOTAL RECETTES REELLES	3 522 963,95 €	3 515 709,43 €	3 378 520,20 €	3 190 381,42 €	3 314 068,00 €	3 248 786,78 €	3 325 857,91 €	3 351 010,27 €

* A compter de 2021 il n'y a plus de TH aussi bien en recette (chapitre 73) qu'en compensation (chapitre 74)



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

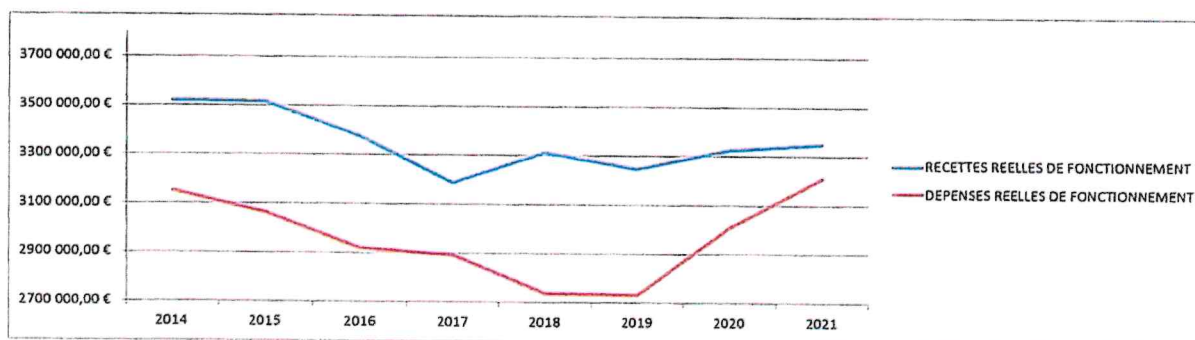
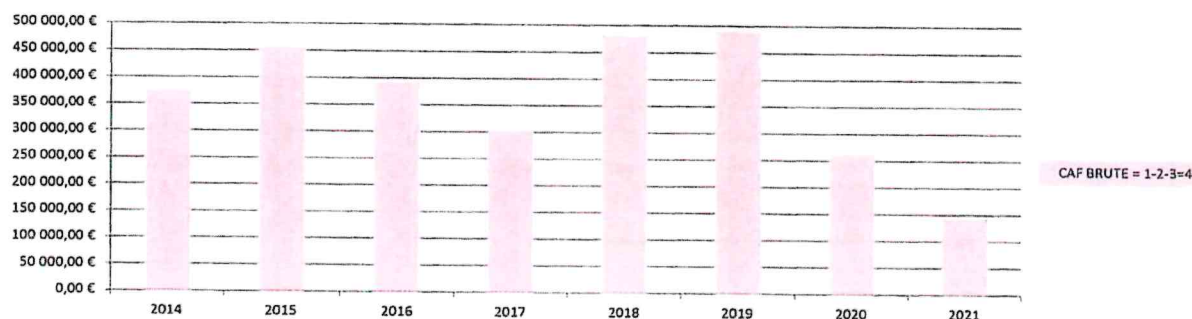
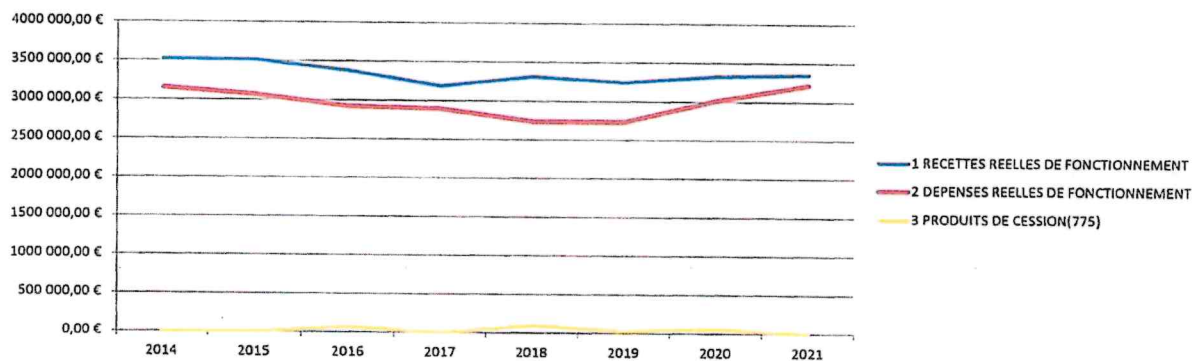
Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ENTRE 2014 ET 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 522 963,95 €	3 515 709,43 €	3 378 520,20 €	3 190 381,42 €	3 314 068,00 €	3 248 786,78 €	3 325 857,91 €	3 351 010,37 €
2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 148 076,21 €	3 059 674,25 €	2 915 420,05 €	2 888 530,02 €	2 733 202,63 €	2 729 420,59 €	3 006 547,75 €	3 207 943,88 €
3 PRODUITS DE CESSION(775)	230,00 €	0,00 €	72 300,00 €	0,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	57 400,00 €	1,00 €
4 CAF BRUTE = 1-2-3=4	374 657,74 €	456 035,18 €	390 800,15 €	301 851,40 €	480 865,37 €	489 366,19 €	261 910,16 €	143 035,49 €



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

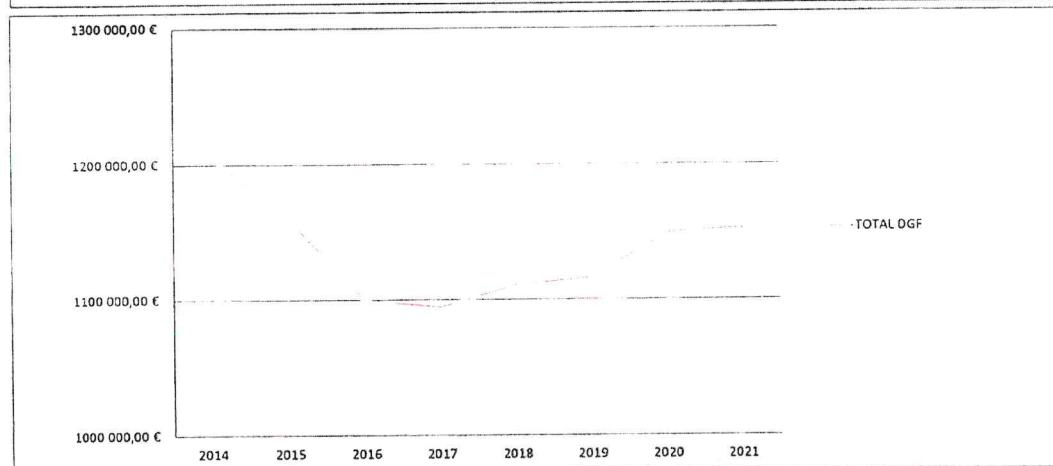
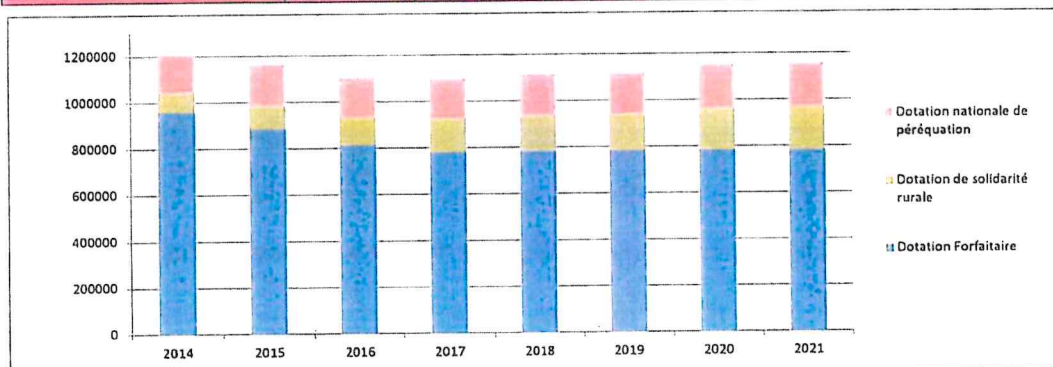
Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT E ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

Dotation Globale de Fonctionnement comprenant :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	955 405,00 €	881 809,00 €	812 786,00 €	777 750,00 €	778 710,00 €	780 195,00 €	781 243,00 €	779 497,00 €
Dotation de solidarité rurale	84 141,00 €	101 165,00 €	116 012,00 €	144 469,00 €	154 734,00 €	158 330,00 €	176 339,00 €	186 250,00 €
Dotation nationale de péréquation	165 619,00 €	175 994,00 €	170 270,00 €	171 839,00 €	177 176,00 €	177 071,00 €	191 312,00 €	186 264,00 €
TOTAL DGF	1 205 165,00 €	1 158 968,00 €	1 099 068,00 €	1 094 058,00 €	1 110 620,00 €	1 115 596,00 €	1 148 894,00 €	1 152 011,00 €



EVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES DIRECTES ENTRE 2014 ET 2021

	2014	2015	2016	2017*	2018**	2019***	2020	2021****
TAXES HABITATION ET FONCIERES (bâtie et non bâtie) jusqu'en 2020	1 122 307,00 €	1 171 337,00 €	1 144 910,00 €	1 278 058,00 €	1 289 617,00 €	1 305 750,00 €	1 331 165,00 €	1 422 666,00 €
IMPOTS DIRECTS LOCAUX à compter de 2021								

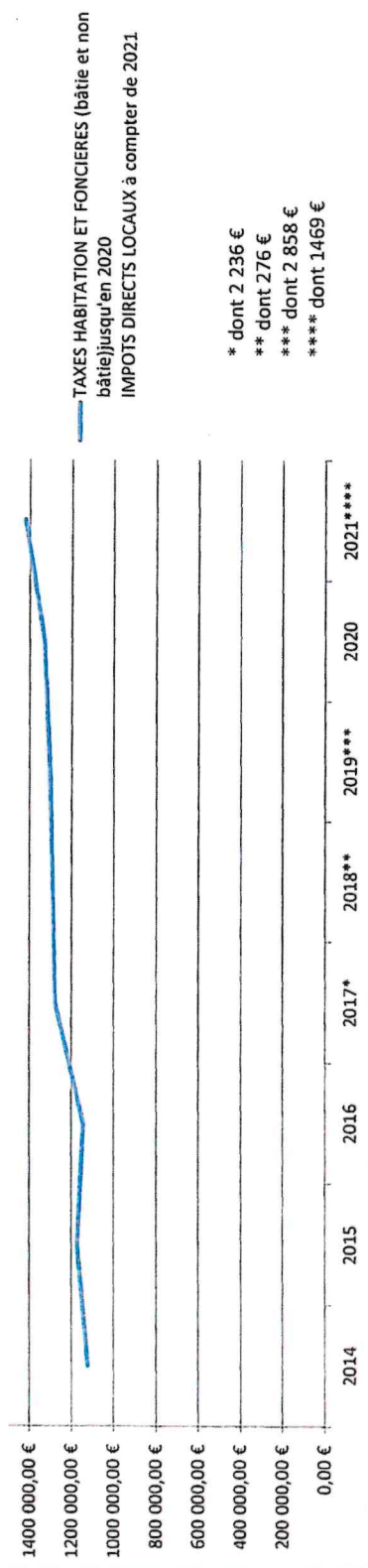
*dont 2236€ de l'année antérieure

* dont 276€ de l'année antérieure

* dont 2858€ de l'année antérieure

*dont 1469€ de l'année antérieure

TAXES HABITATION ET FONCIERES (bâtie et non bâtie) jusqu'en 2020 IMPOTS DIRECTS LOCAUX à compter de 2021



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

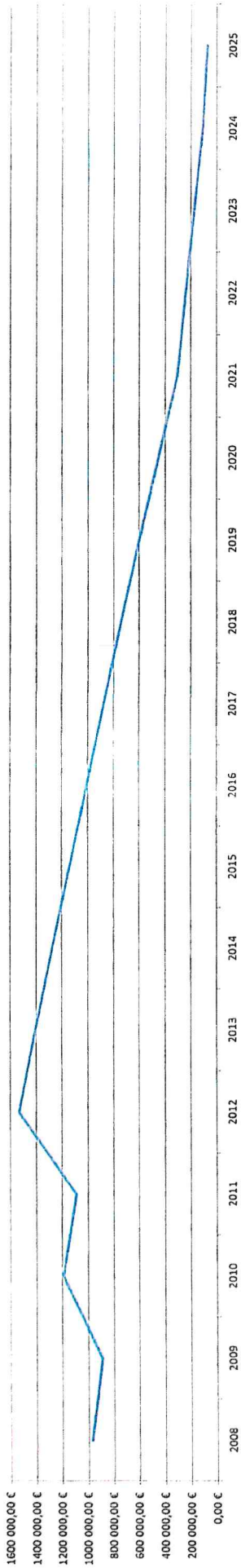
Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 DE 2008 A 2025

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 DE CHAQUE ANNEE	967 631,87 €	888 143,65 €	1 187 923,48 €	1 087 413,77 €	1 531 908,72 €	1 406 615,34 €	1 276 022,58 €	1 141 759,10 €	1 008 793,79 €	877 008,06 €	741 020,51 €	600 696,59 €	455 851,66 €	306 302,71 €	241 945,51 €	176 091,75 €	108 669,01 €	75 232,33 €
Nombre d'habitants	4523	4545	4527	4523	4532	4410	4316	4221	4185	4185	4169	4177	4190	4170	4170	4170	4170	4170
DETTE / HABITANT	213,94	195,41	262,41	240,42	338,02	318,96	295,65	270,49	241,05	209,56	177,75	143,81	108,80	73,45	58,02	42,23	26,06	18,04



EN 2010 SOLDE 13e /14 e
TRANCHES TRAVAUX DU
CHAMP FLEURI 400 000 €
FIN 2012 PROJETS
INVESTISSEMENTS
COMMUNAUX 501 550 €

DETTE COMMUNALE

La dette en capital de la commune représente un montant de 306 302,71 € au 1er janvier 2022, elle se compose de 2 emprunts contre 3 au 1er janvier 2021.
L'emprunt de 1 000 000 € des travaux d'aménagement du centre ville sur 15 ans étant terminé.

Etat de la Dette au 1er Janvier 2022

N° de Contrat 1ère Echéance	Organisme Prêteur Objet	Capital à l'origine Durée - Taux Initial	Dette en capital au 1er Janvier	Annuité à payer sur l'exercice	Dont	
					Capitaux	Intérêts
Imputation : 1641						
AN266447EUR2842	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	400 000,00	97 323,66	35 630,99	30 920,52	4 710,47
01.09.2010	VRD 13EME TRANCHE SOLDE	15 Annuités(3) - 4,8400				
ANON278769EUR 029	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	501 550,00	208 979,05	41 019,28	35 436,68	7 582,60
01.06.2013	TRAVAUX INVESTISSEMENT	60 Tranches annuelles(1) - 3,8660				
Total sur l'Imputation 1641		901 550,00	306 302,71	76 650,27	64 357,20	12 293,07
TOTAL GENERAL		901 550,00	306 302,71	76 650,27	64 357,20	12 293,07

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

3 – EVOLUTION PREVISIONNELLE 2022

POUR LE FONCTIONNEMENT :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale
- Maîtrise de charges de fonctionnement pour dégager des excédents de fonctionnement et assurer la réalisation des projets d'investissement

POUR LES INVESTISSEMENTS :

- Préparer les projets éligibles dans le cadre des travaux annexes de l'E.R.B.M. (avec la mise en place d'un plan pluri-annuel)
- Mise en place d'un plan pluri-annuel conduisant à une meilleure maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, en particulier dans les écoles
- Pour les investissements, priorité sera donnée à la recherche des meilleurs taux de subvention et aux projets qui concourent efficacement à la réduction des coûts énergétiques
- Mise en place de projets permettant une meilleure sécurité des habitants

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

011 – Charges à caractère général	En 2021 : 818 982 €	Objectif 2022 : 810 000 €
012 – Charges de personnel	En 2021 : 1 771 848 €	Objectif 2022 : 1 820 000 €
014 – Atténuation de produits (C.C.C.O.)	En 2021 : 31 731 €	Objectif 2022 : 31 800 €
65 – Autres charges de gestion courante Dont subvention au CCAS de 198 000 € en 2021	En 2021 : 552 799 €	Objectif 2022 : 560 000 €
66 – Charges financières	En 2021 : 14 907 €	Objectif 2022 : 12 293 €
68 – Provisions pour risques et charges - opérations réelles-	En 2021 : 16 485 €	
68 – Amortissements - opérations d'ordre -	En 2021 : 56 438 €	Objectif 2022 : 55 000 €
Provisions pour charges exceptionnelles :	/	

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

13 – Remboursement sur charges de personnel	En 2021 : 64 219 €	Estimation 2022 : 50 000 €
70 – Produits des services, des Domaines et ventes	En 2021 : 95 645 €	Estimation 2022 : 100 000 €
73 – Impôts et taxes	En 2021 : 1 633 365 €	Estimation 2022 : 1 650 000 €
○ Impôts directs locaux (taxes foncières)		1 440 000 €
○ F.N.G.I.R.		35 000 €
○ Fonds Péréquation des ressources communales et intercommunales (F.P.I.C.)		101 000 €
○ T.C.F.E. (Taxes électricité)		60 000 €
○ T.L.P.E. (Taxes locales/publicité)		11 500 €
○ Droits de place		2 500 €
74 – Dotations et participations	En 2021 : 1 508 006	Estimation 2022 : 1 516 250 €
○ Dotation Forfaitaire		778 101 €
○ Dotation de Solidarité Rurale		197 865 €
○ Dotation Nationale de Péréquation		186 284 €
○ Autres participations (remboursement contrat aidés + CAF + MSA))		204 000 €
○ Dotation de compensation (Etat) et autres attributions (Département – Région)		150 000 €
75 – Autres produits de gestion (revenus des immeubles)	En 2021 : 40 748 €	Estimation 2022 : 68 000 €
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	En 2021 : 9 025 €	Estimation 2022 :

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

INVESTISSEMENTS 2022

PREVISIONS	Montant T.T.C.	Subvention H.T.	Besoin de financement T.T.C.	Observations
Vidéoprotection Eventuellement report en 2023	48 000 € 48 000 €	C.R. 30 %) F.I.P. 20 %) 40 000 €	56 000 €	Dont T.V.A. 16 000 €
Chalets jardins ouvriers	50 000 € + socles 15 000 € Total = 65 000 €	Plan relance Etat 50 % 20 836 €	44 164 €	Dont T.V.A. 10 833 €
Bâtiment mosquée Diagnostic sol Diagnostic sécurité	10 000 € 4 000 €	D.E.T.R. 50 % 5 800 €	8 200 €	Dont T.V.A. 2 333 €
Sécurisation Rue de la Fabrique Rue Suzanne Lannoy	50 000 €	ATT 30 % : 12 500 € Amendes Police 10 % : 4 200 €	33 300 €	Dont T.V.A. 8 333 €
Les Galibots – aile ouest Centre formation Performa . Désamiantage . Rénovation	59 000 € 150 000 €	A.D.V.B. 69 600 €	139 400 €	Dont T.V.A. 34 832 €
Etude /Maîtrise d'œuvre ERBM	60 000 €	ERBM 70 % ? 35 000 €	25 000 €	Dont T.V.A. 10 000 €
Eclairage LED Stade Robert	32 000 €	FAFA : 5 000 € C.E.E. : 1 500 €	25 500 €	Dont T.V.A. 5 333 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903907-20220302-DEL022_02_2-DE

PREVISIONS	Montant T.T.C.	Subvention H.T.	Besoin de financement T.T.C.	Observations
<u>DIVERS</u> Porte cimetière Porte Galibots Toitures	5 000 € 5 000 € 10 000 € = 20 000 €		20 000 €	3 333 €
Liaison cyclable Masny/Monhecourt	Participation commune Provision = 75 000 €		75 000 €	
Préau Groupe Scolaire du Champ-Fleuri	62 600 €	D.E.T.R. : 22 377 €	40 223 €	10 433 €
	683 600 €	216 813 €	466 787 €	101 430 €

N.B. : Ce document est susceptible de modifications avant la présentation du Budget Primitif 2022... notamment pour la rénovation énergétique des écoles (Robert et Perrault) et les travaux annexes ERBM.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22/03/2022
ID : 059-215903907-20220303-DEL_03_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 mars 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPIsch Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPIsch Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 –03/03– N° 3

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de révision du PLU, animés par le cabinet VERDI, ont démarré en 2013 et ont comporté à ce jour des phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

- Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur Plan Local d'Urbanisme ;
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

De nouveaux enjeux sont apparus nécessitant leur prise en compte au sein du projet de PLU. Dans cette logique, il est nécessaire de reprendre un arrêté projet du PLU afin de relancer des consultations vis-à-vis de l'impact sur les espaces agricoles, la consommation foncière et la prise en compte de l'objectif démographique.

Le PADD, présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par Messieurs GARBIN et POULET du Cabinet VERDI, a fait l'objet d'un débat et **a été approuvé à l'unanimité.**

Le Maire, Lionel FONTAINE.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





Commune de Masny

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 059-215903907-20220303-DEL_03_3-DE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'urbanisme



VERDI

Verdi Conseil
80, rue de Marcq
BP 49 – 59 441 Wasquehal Cedex

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

.....DEFINITION ET RAPPEL DU CONTEXTE TERRITORIAL

LE CONTEXTE LEGISLATIF

La Loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014 et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ont apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est aujourd'hui détaillé à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable, à savoir les données sociales, les données économiques et les données environnementales. Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables déclinera une stratégie qui veillera à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement source de nombreux dysfonctionnements (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...). Il incitera au travers du règlement à l'utilisation et l'exploitation des énergies renouvelables. Il veillera à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises dans la loi Grenelle I et II. Enfin, il intégrera les dispositions émises au sein des divers documents de planification (SCoT et PCAET du Grand Douaisis, PLH de la CCCO, SDAGE Artois-Picardie, SAGE Scarpe Aval

RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES AU DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit permettre, via l'analyse des forces et faiblesses du territoire, de déterminer les orientations générales que l'on souhaite afficher dans le projet de territoire.

Ces orientations doivent être déterminées au regard des grands enjeux identifiés sur la commune, selon plusieurs thématiques :

Population : caractéristiques et évolution

- On observe une diminution de la population depuis 1990 et un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel.
- La commune voit sa population vieillir (indice de jeunesse en baisse), elle devra répondre aux besoins de ses habitants en termes de logements, équipements, commerces, services...etc.
- La commune devra répondre au phénomène de décohabitation, présent sur l'ensemble du territoire national, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.
- L'objectif communal visera, dans un premier temps, d'assurer le maintien de la population résidente, **puis dans un second temps de permettre une augmentation de près de 2% de la population d'ici 2030.**

Logements : caractéristiques et évolution du parc

- Afin de permettre une bonne rotation de la population au sein du parc, la disponibilité des logements vacants à travers le parc vacant devra être développée.
- La priorité sera portée à la densification du tissu bâti existant pour les futurs logements programmés.
- Le parc devra continuer de se diversifier en proposant des logements en accession et en location.

Tissu économique

- La pérennité des différents secteurs d'activité devra être assurée en :
 - Préservant l'activité agricole, omniprésente sur le territoire et façonnant les paysages.
 - Maintenant et permettant un développement encadré de l'activité commerciale, en fonction des besoins de la population, notamment le long de la RD 645.
 - Permettant la requalification du secteur de l'ancienne usine « Biscuiterie Anichoise »
- A travers le projet de PLU, l'objectif est de conforter l'axe commerçant qu'est la rue Fauqueux, notamment par une offre de proximité, mais aussi de développer la polarité commerciale le long de la RD 645 par une offre complémentaire

Equipements

- Le projet de PLU doit permettre le développement d'équipements adaptés aux besoins actuels et futurs

Patrimoine architectural

- Les sites miniers identifiés par l'Unesco dans le cadre de la classification du Bassin minier seront à prendre en compte et à valoriser.
- Le patrimoine local non encore identifié devra être mis en valeur dans le cadre du PLU.

compostage...etc.) et une sensibilisation des citoyens vis-à-vis des problématiques environnementales.

Patrimoine paysager

- L'étalement linéaire et le mitage du territoire communal sont à proscrire.
- Les entrées de ville feront l'objet d'un traitement particulier (intégration paysagère).
- Une attention particulière sera portée au traitement des espaces publics de la cité du Blanc Cul et du Champ Fleuri en lien avec la réaffirmation de leurs centralités (aménagement paysagers de qualité).
- Enfin, les habitants devront être sensibilisés sur la valeur patrimoniale et paysagère de leur commune.

Pollutions, risques et nuisances

- Concernant la qualité des eaux de surface, le PLU devra dans la mesure du possible appliquer les dispositions et objectifs indiqués dans le SDAGE Artois-Picardie.
- Concernant le risque technologique, le PLU devra prendre en considération le risque lié à l'ancienne Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement, site de la « Biscuiterie Anichoise »

A l'échelle de Masny, la définition du PADD résulte de la conjugaison entre les enjeux évoqués précédemment et les principes du développement durable. Cette combinaison se traduit en plusieurs axes, définis pour encadrer le développement de la commune d'ici 2030.

UNE VILLE DYNAMIQUE A RENFORCER AU CONTACT D'UN ENVIRONNEMENT A VALORISER

1. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Des centralités à renforcer et à relier entre elles

A Masny, deux centralités se dégagent. La première, celle du centre-bourg, regroupe la mairie et des petits commerces attenants et la seconde constitue une linéarité autour de la RD645 où les activités et les commerces de plus grande taille cohabitent.

Le projet urbain de la commune prévoit de conforter ces centralités qui se complètent et participent à l'attractivité du territoire, tout en favorisant les liens entre elles pour renforcer leur proximité.

Les opportunités de développement favorisant les connexions entre ces deux espaces se traduisent à travers différentes actions concernant tout d'abord le bâti existant : lutte contre la vacance, valorisation des espaces publics, de la trame bâtie et valorisation des axes commerciaux.

Ce travail de requalification est déjà accompli sur le centre-bourg de Masny.

Les liants entre ces entités seront aussi conduits par une amélioration des liaisons entre le centre-bourg et notamment la RD645 et le réseau d'équipements communaux.

La centralité autour de la RD 645 se voit conforter par l'accessibilité offerte par la ligne de TCSP et de son rôle premier dans le développement de nouveaux secteurs d'urbanisation.

Le rabattement vers la gare de Montigny-en-Ostrevent constitue également la promotion d'un autre mode de transport collectif que la commune compte valoriser.

Un développement urbain cohérent

L'arrivée du TCSP décuple l'attractivité du territoire et son développement. La municipalité désire maîtriser cet essor pour également répondre aux enjeux naturels et agricoles.

Dans ce sens, la recherche d'une gestion économe du foncier en lien avec les orientations du SCOT du Grand Douaisis est une priorité notamment à travers le respect des densités définies (moyenne de 25 logements par hectare hors espaces publics).

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite une croissance de la population de 2% afin d'atteindre environ 4230 habitants. Pour répondre à l'évolution désirée, ce sont près de 100 logements de typologies et de modes d'accessions diverses qui devront être construits. Cette diversité répondra aux orientations du PLH.

En ajout des interventions sur la trame bâtie au travers des opportunités de densification et du renouvellement urbain, Masny doit aussi définir de nouveaux espaces à urbaniser à vocation d'habitat pour répondre aux enjeux de construction :

Trois zones d'extensions s'inscrivant dans la continuité du tissu urbanisé sont envisagées. Il s'agit du projet d'extension du « Lotissement du Fond des Quarante » et des « Arrentis nord » ainsi que le secteur sud de la RD 645 adossé au pôle commercial.

UNE VILLE DYNAMIQUE A RENFORCER AU CONTACT D'UN ENVIRONNEMENT A VALORISER

2. PRESERVER ET VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES

Des éléments naturels à préserver et un plateau agricole à protéger

Les « paysages » de la commune sont aujourd'hui des atouts essentiels de la commune, la protection de ces éléments doit être traitée de manière attentive.

Au Nord de la commune, la Vallée de la Scarpe constitue une continuité écologique de qualité qu'il convient de conforter et de confirmer par la prise en compte, dans le projet de territoire, des continuités boisées, du maillage bocager et des éléments hydrauliques.

Avec plusieurs courants réguliers (Courant de Lewarde, Masny et des Arrentis) et intermittents comme l'Epinette, la protection du réseau et de la ressource en eau potable sont essentielles.

Les périmètres de protection et les enjeux de valorisation des éléments hydrauliques seront intégrés dans la réflexion du développement urbain.

L'identification et la protection de ces éléments (espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type 1 et 2, les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie et les espaces à enjeux du SCoT) permettront le développement des liens écologiques traduisant les orientations de la trame verte et bleue.

L'agriculture doit être préservée sur le territoire, en protégeant les terres et les bâtiments d'exploitation, et en facilitant la diversification de l'activité agricole. Elle tiendra compte des enjeux patrimoniaux et paysagers ciblés dans le SCoT et plus particulièrement sur la présence du parvis agricole au sud-ouest du territoire communal.

La gestion intégrée des eaux pluviales, quand cela est techniquement possible et qu'elle ne remet pas en cause la vulnérabilité de la nappe, doit être favorisée.

Articuler les séquences paysagères

Cette trame Nord doit être mise en lien avec la partie Sud de la commune, le Plateau de l'Ostrevent par la mise en valeur du maillage bocager et la valorisation de cheminements doux. Les possibilités de transition qu'offrent les accès piétonniers et les chemins agricoles permettent également un accès aux équipements et aux services.

L'exemple le plus parlant étant le chemin de l'ancien cavalier qui traverse la commune d'Est en Ouest.

La municipalité désire préserver et valoriser ces liens afin de constituer un maillage de voies douces propices à la découverte du territoire.

UNE VILLE DYNAMIQUE A RENFORCER AU CONTACT D'UN ENVIRONNEMENT A VALORISER

3. SOUTENIR ET DEFINIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conforter les activités existantes

Masny possède une offre commerciale avec de nombreux petits commerces en centre-bourg mais également des enseignes commerciales de plus grande taille le long de la RD645.

La municipalité désire pérenniser ses commerces sur les deux centralités tout en permettant le développement d'une offre complémentaire. Cette dernière sera encadrée selon les prescriptions de SCoT en la matière.

Des sites d'activités sont à redynamiser sur les secteurs nord et sud de la RD 645.

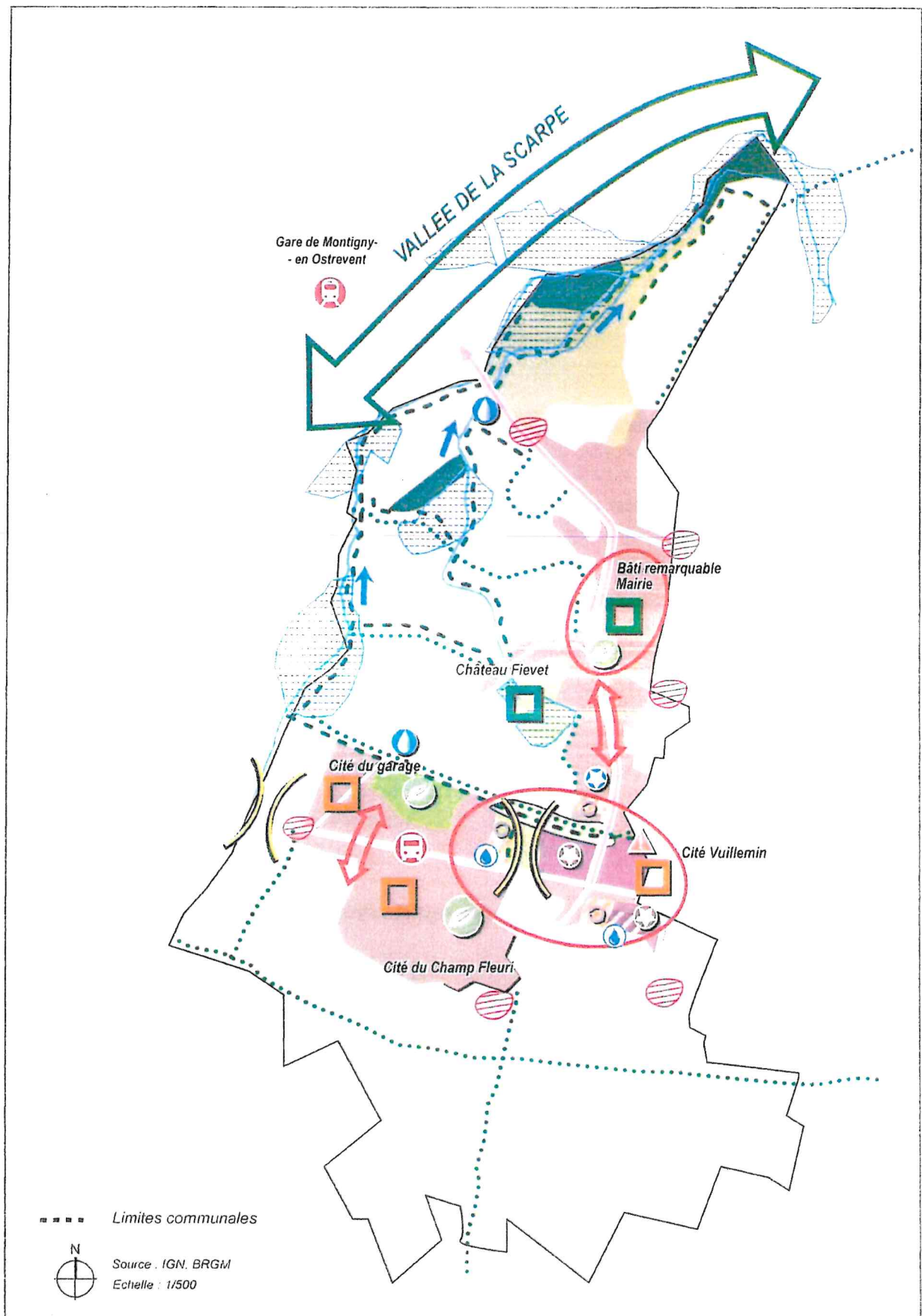
Permettre le développement d'activités intercommunales

Les activités marquent fortement la partie Sud de Masny, le long de la RD645. Une partie de ces sites constitue des réserves foncières qu'il faut intégrer dans le cadre de reconversion.

Le secteur au nord de la RD 645 comprenant l'ancienne usine « Biscuiterie Anichoise » ainsi que la partie sud du centre commercial pourra permettre la création d'une zone d'activité de qualité. Cette requalification sera complétée par une extension en continuité sud de la polarité sur près de 1 hectare.

Le PLU veillera à identifier ces espaces et à définir les conditions de leur développement.

Ce potentiel de développement économique tirera profit de bonnes conditions d'accessibilité et d'une volonté supra-communale de développer le secteur. Pour rappel, le SCoT du Grand Douaisis définit le centre commercial Intermarché Masny comme secteur d'implantation périphérique majeur du territoire.





Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 059-215903907-20220303-DEL022_03_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 mars 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPISCH Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 –03/03– N° 4

OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : en emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Il est proposé de créer, pour l'année 2022, et dans le prolongement des contrats créés pour l'année 2021, 10 emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220303-DEL022_03_4-DE

- 2 -

Le Conseil Municipal,

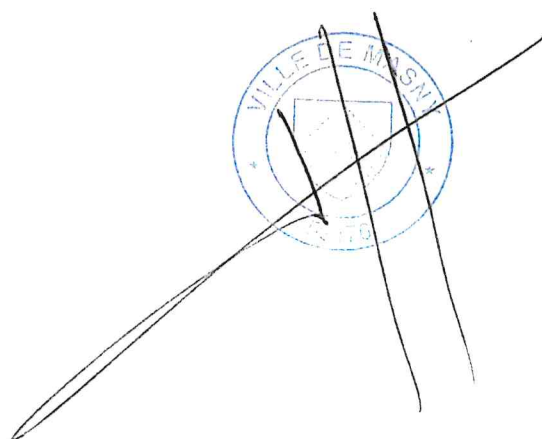
Après en avoir délibéré,

A la majorité (trois voix contre : MMes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE de créer, pour l'année 2022, 10 emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir avec les personnes recrutées.

Le Maire, Lionel FONTAINE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE MORSANI" and a central emblem. The signature is a cursive-style name, likely "Lionel Fontaine".

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 059-215903907-20220303-DEL022_03_5-DE

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 3 mars 2022 à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPISCH Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 -03/03- N° 5

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.) - EX RAM - INTERCOMMUNAL

La ville de Masny s'est associée depuis 2005 avec les communes de Guesnain, Loffre et Lewarde pour créer un Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.). La ville de Bruille-Lez-Marchiennes est venue par la suite rejoindre la structure, devenue aujourd'hui Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'objectif du R.P.E. est de valoriser et améliorer l'accueil des enfants à domicile, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche d'un mode de garde et de faciliter les relations employeurs-employés.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour la nouvelle clé de répartition du R.P.E. qui se présente comme suit :
Guesnain : 0,47 – Lewarde : 0,29 – Masny : 0,36 – Bruille : 0,12 – Loffre : 0,06 (Le total équivalent à 1,3 ETP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette nouvelle clé de répartition.

Le Maire, Lionel FONTAINE.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 22/03/2022
ID : 059-215903907-20220303-DEL022_3_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 3 mars 2022 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPIsch Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés avant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPIsch Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 –03/03– N° 6

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES D'UN SERVICE D'ELAGAGE PAR LA CCCO

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Cœur d'Ostrevent met à la disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Les modalités de disposition de ce service d'élagage sont prévues dans une convention-cadre, laquelle sera adaptée à la commune en fonction de la prestation confiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la CCCO pour la mise à disposition de la commune de ce service d'élagage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la collectivité.

Le Maire, Lionel FONTAINE.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) (EXCLUSIVEMENT EPCI VERS UNE COMMUNE MEMBRE, ARTICLE L. 5211-4-1 III ET IV DU CGCT)

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent représentée par son Président dûment habilité par délibération du 6 décembre 2017, Monsieur Frédéric DELANNOY, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et : Commune de MASNY représentée par son Maire, M. Lionel FONTAINE, dûment habilité par délibération du 10 août 2020, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Les communes font appel, soit à des sociétés extérieures ou soit à leur service en régie pour élaguer les arbres. Le Cœur d'Ostrevent possède, en son sein, une équipe pour élaguer le Bois de Lewarde, dont il est propriétaire. Cette équipe spécialisée et formée est capable de conseiller les communes intéressées dans leurs opérations d'élagages, mais également d'intervenir sur le terrain.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir Informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 11 octobre 2017, l'avis du comité technique de la commune en date du 1^{er} mars 2018, l'EPCI met à disposition de la commune le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

L'EPCI établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'EPCI à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

En outre, en cas de location d'une nacelle, celle-ci reste à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

La détermination du coût horaire prend en compte la prévision d'utilisation du (des) service(s) mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et les matériels à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le responsable d'équipe établira un coût estimatif de la prestation (ci-joint le devis estimatifs) : Chantier Rue de la Fabrique à MASNY ; Les Galibots ; cité des Epinettes.

Le coût horaire se décompose comme suit :

charges de personnel :

1 Responsable d'équipe : 23,57 €/h

2 Adjointes techniques : 18,00 €/h

matériel : Mis à disposition

soit un montant de : 8,40 €/h

Le Coeur d'Ostrevent se réserve la possibilité d'actualiser le montant des charges de personnel, chaque année, sur la base du taux d'inflation et/ou en cas d'évolution de grade.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lille, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à LEWARDE, le

, en 2 exemplaires.

Pour L'EPCI

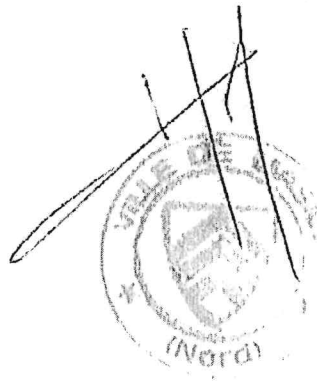
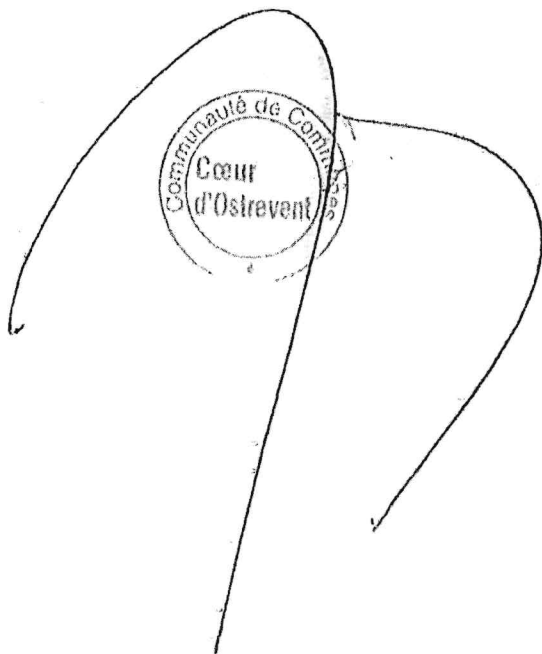
Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Frédéric DELANNOY

Le Maire
Lionel FONTAINE





Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 22/03/2022

ID : 059-215903907-20220303-DELIB2022_N7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 3 mars 2022 à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2022

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. KNOPIsch Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio (arrivé à 19 H 10) – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. KNOPIsch Daniel

Pouvoir de M. MATHON Maxence à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila

DELIBERATION N° 2022 –03/03– N° 7 **OBJET : PRISE EN CHARGE TICKETS DUCASSE** **DU CASSE DE PRINTEMPS – CITE DU BLANC-CUL**

Dans le cadre de la ducasse de printemps cité du Blanc-Cul,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les tickets de manège pour les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune.

Les tickets de manège distribués seront remboursés par la commune à hauteur d'un montant maximum d'1,50 €, en fonction des tarifs appliqués par chacun des forains, sur présentation d'une facture. Au-delà de ces montants, le complément sera réglé par les familles.

- Dépense prévue article 6232 du Budget.

Le Maire, Lionel FONTAINE.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903907-20220303-DELIB2022_N7-DE